

**Objet :** Harmonisation de la déclaration des informations négatives

**Le :** 19/01/2011

**Etablissements représentés :**

Organisme	Nom prénom	Fonction
<b>BMCI</b>	Mr. YOUNES BEKKALI	Sénior Crédit Officer
	Mme. BOUCHRA ALAMI	Chef de Projet
<b>BMCE</b>	Mme. AHLAM BOUABDLAOUI	Risk Manager
<b>CAM</b>	Mr. FAYCAL LAHLOU	Directeur
<b>AL-BARID BANK</b>	Mme. SAKINA TLEMCANI MEKAOUI	Chef de Service Engagements et Déblocages
<b>CDM</b>	Mr. YOUNESS OUCHKIR	Responsable Normes et Procédures
<b>SOCIETE GENERALE</b>	Mr. SAID HARAKAT	Mandataire SGMA et SOGEFIN
<b>WAFASALAF</b>	Mr. NABIL BOUKILI	Responsable Engagements
	Mr. ANTARA HICHAM	Responsable Support et Qualité de Services
	Mr. MEHDI NAJIB	Responsable E&D
<b>VIVALIS</b>	Mr. SLAITANE MOUAD	Chef de Département Crédit
<b>ACRED</b>	Mr. KHALID EL MEZOUARI	DSI
	Mme. FATIMEZHARA LAMBARKI	Responsable des Risques
<b>MAROC LEASING</b>	Mr. NAJIB LAHJOMRI	Directeur Engagements
<b>SOFAC</b>	Mr. AIT LAAMOUD MUSTAPHA	Responsable Gestion des Risques
<b>SALAFIN</b>	Mr. HATIM BGHIEL	Directeur Risque
<b>CETELEM / BCC</b>	Mr. MOHAMED GOZAR	Direction Risque
	Mr. EL MOSTAPHA OUAMANE	SI

**Représentants BAM / ESM:**

Organisme	Nom prénom	Fonction
<b>GPBM</b>	Mr. BENOMAR	GPBM
<b>BAM</b>	Mr. ABDELMAJID BENALI	DRRE
	Mme. FATNA CHAKIB	Responsable de Service Gestion de données
	Mr. AISSAM MAKHFI	DRRE
<b>ESM</b>	Mr. ANOUAR RAHMANI	Directeur IT & Opération
	Mr. BOUYARMANE Alaa	Data Manager
	Mr. ABOUCHIKHI	Account Manager
	Mlle. MERIEM BEN MESSAOUD	Compliance Officer
	Mr. SABIR YOUSSEF	IT Manager

Cette session a réuni les deux groupements APSF et GPBM avec les équipes d'ESM et BAM pour valider les modifications à apporter pour l'harmonisation des déclarations des informations négatives dans la centrale des risques. .

Ci après les décisions prises lors de cette réunion :

### **Type de l'information négative:**

Le type de l'information négative doit correspondre à l'un des types suivants :

- 01 Saisie arrêt
- 02 Saisie conservatoire
- 03 Contentieux
- 04 Liquidation judiciaire
- 05 Redressement judiciaire
- 06 Perte

### **Modifications validées**

Suppression du type « Autres »

Ajout d'un nouveau type « **Perte** » : dans lequel seront déclarées les créances qui étaient classées en contentieux et qui sont passées en pertes mais dont la procédure judiciaire est toujours en cours pour la récupération de la créance.

### **Clôture des contrats pour motif contentieux :**

la règle à implémenter par ESM et la place consiste en la déclaration par l'E.C de manière systématique les contrats qui passent en contentieux en tant que contrat clôturés avec motif contentieux ; plus aucune déclaration d'habitudes de remboursement pour ses contrats ne seront acceptées par ESM.

### **Habitudes de remboursement :**

Les valeurs 05 : Pré-contentieux ; 06 : contentieux ; 07 : perte seront supprimées, ainsi la liste des statuts de paiement deviendra donc :

- 01 : pas de retard de paiement
- 02 : 01 mois de retard
- 03 : 02 mois de retard
- ...

N : plus de 09 mois de retard ou plus de 12 mois de retard (à déterminer après concertation avec les établissements).

**Montant à la mise à jour:**

**Rendre le montant obligatoire selon les types**

Il correspond au montant toujours classé au niveau du type de l'information négative déclarée à la date d'arrêt. Ce montant est obligatoire selon le type de l'information négative et doit être supérieur ou égal à 0.00.

**Cette Modification a été validée pour le type « 03 Contentieux » seulement**

**Date de sortie:(Nouveau champ)**

-Correspond à la date de clôture de l'information négative ou de déclassement du montant déclaré du type auquel il a été rattaché.

-Cette date doit être inférieure ou égale à la date du jour de traitement et inférieure ou égale à la date d'arrêt.

**Modification validée**

**Seuil de déclaration pour le type « 03 Contentieux »:**

- Certains établissements ont proposé un seuil de déclaration (d'affichage sur le Rapport de Solvabilité) pour le type « 03 Contentieux » à partir de 1000dhs.

**Cette proposition n'a pas été validée et par conséquent aucun seuil ne sera retenu**

**Affichage du nom de l'établissement déclarant :**

Les deux groupements se sont mis d'accord pour afficher le nom de l'établissement déclarant de l'information négative.

**Modification validée**

Suite à cette réunion, ESM présentera un plan d'action des décisions prises lors de cette réunion ainsi qu'un état d'avancement des chantiers d'assainissement des informations négatives par établissement lors des comités usagers.